

**FRATELLI TUTTI, troisième chapitre, paragraphes 118-123.**

***Le Pape rappelle la doctrine traditionnelle de la destination universelle des biens. C'est traditionnel, mais bien peu assimilé !***

118. **Le monde existe pour tous**, car nous tous, en tant qu'êtres humains, nous naissons sur cette terre avec la même dignité. Les différences de couleur, de religion, de capacités, de lieu de naissance, de lieu de résidence, et tant d'autres différences, ne peuvent pas être priorisées ou utilisées pour justifier les privilèges de certains sur les droits de tous. Par conséquent, en tant que communauté, nous sommes appelés à veiller à ce que chaque personne vive dans la dignité et ait des opportunités appropriées pour son développement intégral.

119. Au cours des premiers siècles de la foi chrétienne, plusieurs sages ont développé un sens universel dans leur réflexion sur **le destin commun des biens créés**. Cela a amené à penser que **si une personne ne dispose pas de ce qui est nécessaire pour vivre dignement, c'est que quelqu'un d'autre l'en prive**. Saint Jean Chrysostome le résume en disant que « ne pas faire participer les pauvres à ses propres biens, c'est les voler et leur enlever la vie. Ce ne sont pas nos biens que nous détenons, mais les leurs ». Ou en d'autres termes, comme l'a affirmé saint Grégoire le Grand : « Quand nous donnons aux pauvres les choses qui leur sont nécessaires, nous ne leur donnons pas tant ce qui est à nous, que nous leur rendons ce qui est à eux ».

120. Je viens de nouveau faire miennes et proposer à tous quelques paroles de saint Jean-Paul II dont la force n'a peut-être pas été perçue : « Dieu a donné la terre à tout le genre humain pour qu'elle fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne ». Dans ce sens, je rappelle que « la tradition chrétienne n'a jamais reconnu comme absolu ou intouchable le droit à la propriété privée, et elle a souligné la fonction sociale de toute forme de propriété privée ». Le principe de l'usage commun des biens créés pour tous est le « premier principe de tout l'ordre éthico-social » ; c'est un droit naturel, originaire et prioritaire. Tous les autres droits concernant les biens nécessaires à l'épanouissement intégral des personnes, y compris celui de la propriété privée et tout autre droit « n'en doivent donc pas entraver, mais bien au contraire faciliter la réalisation », comme l'affirmait saint Paul VI. **Le droit à la propriété privée ne peut être considéré que comme un droit naturel secondaire et dérivé du principe de la destination universelle des biens créés** ; et cela comporte des conséquences très concrètes qui doivent se refléter sur le fonctionnement de la société. Mais il arrive souvent que les droits secondaires se superposent aux droits prioritaires et originaires en les privant de toute portée pratique.

121. Personne ne peut donc être exclu, peu importe où il est né, et encore moins en raison des privilèges dont jouissent les autres parce qu'ils sont nés quelque part où existent plus de possibilités. Les limites et les frontières des États ne peuvent pas s'opposer à ce que cela s'accomplisse. Tout comme **il est inacceptable qu'une personne ait moins de droits parce qu'elle est une femme**, il est de même inacceptable que le lieu de naissance ou de résidence implique à lui seul qu'on ait moins de possibilités d'une vie digne et de développement.

122. Le développement ne doit pas être orienté vers l'accumulation croissante au bénéfice de quelques-uns, mais doit assurer les droits humains, personnels et sociaux, économiques et politiques, y compris les droits des nations et des peuples. Le droit de certains à la liberté d'entreprise ou de marché ne peut se trouver au-dessus des droits des peuples et de la dignité des pauvres, pas plus qu'au-dessus du respect de l'environnement, car celui qui s'approprie quelque chose, c'est seulement pour l'administrer pour le bien de tous.

123. Certes, l'activité des entrepreneurs est une vocation noble orientée à produire de la richesse et à améliorer le monde pour tous. Dieu nous promet ; il attend de nous que nous exploitions les capacités qu'il nous a données et il a rempli l'univers de ressources. Dans ses desseins,

chaque homme est appelé à se développer » et cela comprend le développement des capacités économiques et technologiques d'accroître les biens et d'augmenter la richesse. Mais dans tous les cas, **ces capacités des entrepreneurs, qui sont un don de Dieu**, devraient être clairement ordonnées au développement des autres personnes et à la suppression de la misère, notamment par la création de sources de travail diversifiées. À côté du droit de propriété privée, il y a toujours le principe, plus important et prioritaire, de **la subordination de toute propriété privée à la destination universelle des biens de la terre** et, par conséquent, le droit de tous à leur utilisation.